VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU 39 RUE DU MARCHE LE MARDI 01 JUIN 2010

EH/BD APM 10/0461

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, sise rue du Denis Papin 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 26 avril 2010.

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du N° 37 au N° 41 rue du Marché et du N° 20 au N° 24 (stationnement interdit), le mardi 01 juin 2010 (de 8h00 à 12h00).

Cet espace sera réservé au camion et monte meubles (au dessus de la librairie du Rivage) de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mai 2010

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 11 mai 2010 Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué, Didier BESSON